

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BENFELD ET ENVIRONS**

Conseil de Communauté
Communauté de Communes de Benfeld et environs - Siège
3 mars 2009 – 18h30

ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 3 MARS 2009

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2009
- 2) Demande de suppression du budget annexe «Ateliers-Relais» au 28 Février 2009
- 3) Demande de transfert des emprunts « Ateliers-Relais » dans le budget général au 1er janvier 2009
- 4) Demande de suppression des budgets annexes «Voirie» et « Equipements Culturels et Sociaux» au 28 Février 2009
- 5) Demande de transfert des emprunts « SCS » dans le budget général au 1er janvier 2009
- 6) Demande de transfert de l'emprunt Caisse d'Epargne n° 5006010 du budget annexe «Cinéma» au budget général

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande de délégation de compétence au Président pour ester en justice

IV) JEUNESSE-MONDE ASSOCIATIF-TRANSPORTS

- 1) Demande d'adoption de la convention d'occupation de la MIA par l'association Espace-Jeunes de la communauté de communes de Benfeld et environs
- 2) Demande d'adoption de la convention d'occupation de la MIA par l'association REAGIR

V) PETITE ENFANCE

- 1) Demande d'adoption de la convention tripartite d'occupation précaire des locaux du périscolaire de la Cocoben par l'ALEF.

VI) ASSAINISSEMENT-INFORMATION EAU

- 1) Demande de modification de la délibération portant adoption des modalités de tarification de la participation pour raccordement à l'égout.

APPEL DES DELEGUES :

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Michel KOCHER	Président	MATZENHEIM	Présent	
André WETZEL	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Claude AMPSLER	Vice-Président	BENFELD	Présent	
Xavier HUMLER	Délégué	BENFELD	Présent	
Christian PECHEUX	Délégué	BENFELD	Présent	
Jean-Marc SAAS	Délégué	BENFELD	Présent	
Esther SITTLER	Déléguée	HERBSHEIM	Absente excusée	Suppléante : Odile BRUN
Jean-Georges GUTH	Délégué	HERBSHEIM	Absent Excusé	Suppléante : Sylviane WEISS
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Jean-Jacques BREITEL	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Mireille LUX	Déléguée	HUTTENHEIM	Absente Excusée	
Christophe SAETTEL	Délégué	KERTZFELD	Absent Excusé	
Prénom/Nom	Qualité	Commune	Statut	Pouvoir/suppléant

Claude SCHOETTEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Francine FROMENT	Vice- Présidente	KOGENHEIM	Présente	
Patrick THIRION	Délégué	KOGENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déléguée	MATZENHEIM	Absente Excusée	Suppléant : M. Claude DRENTEL
Jean-Claude ROHMER	Vice- Président	ROSSFELD	Présent	
Daniel KOEHLER	Délégué	ROSSFELD	Absent Excusé	Suppléant : M. Jacky HAEHNEL
Denis SCHULTZ	Vice- Président	SAND	Absent Excusé	Suppléant : M. Martin SCHROETTER
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Marie-Thérèse GEORGE	Déléguée	SERMERSHEIM	Présente	
Claude WISSENMEYER	Vice- Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice- Président	WITTERNHEIM	Absent excusé	
Christiane SPITZ	Déléguée	WITTERNHEIM	Présente	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	18	05	0	08

Autres personnes présentes :

Mme FRECH, correspondante au journal L'Alsace

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur Général des Services

M. Claude LEFEVRE, Directeur Général des Services Adjoint

Mme. Catherine KERN, Responsable du RAM et coordinatrice petite-enfance

Mme Annick KAPDESKA, Adjoint administratif

Mlle Audrey REIBEL, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, M. le PRESIDENT ouvre la séance à 18H45.

I) DEMANDE DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRESIDENT indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

M. André WETZEL, à l'unanimité, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Débat d'orientation budgétaire 2009

Le Président, Michel KOCHER, expose à l'assemblée que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, en vertu du principe d'application générale des dispositions des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'absence d'une telle délibération constitue un vice substantiel de nature à entacher d'illégalité la délibération approuvant le budget primitif.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des textes.

Son contenu est libre dans la mesure du respect des objectifs ci-après :

- discuter des grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- être informé de l'évolution de la stratégie financière de l'établissement public ;
- donner aux délégués la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement public.

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2009 a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de la réunion du Bureau Elargi le 18 Février 2009 et de la réunion des Commissions Réunies le 25 Février 2009.

L'année 2009 est principalement marquée par la mise en oeuvre de la compétence «Petite Enfance» sur l'ensemble du territoire intercommunal avec l'ouverture d'accueils périscolaires à KOGENHEIM, MATZENHEIM, ROSSFELD et WESTHOUSE et d'une micro-crèche à WITTERNHEIM.

Les dépenses supplémentaires liées à cette démarche nécessitent, pour 2009, une augmentation des quatre taxes locales de 20 %.

2) Demande de suppression du budget annexe «Ateliers-Relais»

- VU la délibération du 18 septembre 2008 décidant la cession d'un bâtiment à usage industriel (1^{er} atelier-relais) à la société SOVEC ;
- VU la délibération du 18 septembre 2008 décidant la cession d'un bâtiment à usage industriel (2^{ème} atelier-relais) à la société NOVACHOC ;
- VU les délibérations des 18 septembre et 18 décembre 2008 décidant la cession d'un espace de travail protégé, constitué d'un centre d'aide par le travail (CAT) et d'un atelier protégé (3^{ème} atelier-relais) à l'association ADAPEI du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT QUE le budget annexe «Ateliers-Relais», ouvert depuis le 1^{er} Janvier 2005, ne concerne que ces trois opérations ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE DE SUPPRIMER, au 30 Juin 2009, le budget annexe «Ateliers-Relais».

3) Demande de transfert, au 1^{er} Janvier 2009, des emprunts du budget annexe «Ateliers-Relais» dans le budget général

Le Président, Michel KOCHER, expose à l'assemblée que le transfert, au 1^{er} Janvier 2009, des emprunts du budget annexe «Ateliers-Relais» dans le budget général découle de la suppression, au 28 Février 2009, du budget annexe «Ateliers-Relais».

Il s'agit des trois emprunts dont les annuités déterminaient le montant des loyers versés par les sociétés SOVEC et NOVACHOC et l'association ADAPEI du Bas-Rhin :

- 1) l'emprunt CREDIT AGRICOLE n° 10507264825, dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2009 s'élève à 72.542,37 €, avec une durée résiduelle d'une année ;

- 2) l'emprunt SOCIETE GENERALE n° 11446, dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2009 s'élève à 93.439,15 €, avec une durée résiduelle de cinq années ;
- 3) l'emprunt CREDIT AGRICOLE n° 10507264860, dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2009 s'élève à 94.057,68 €, avec une durée résiduelle de six années.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE DE TRANSFERER, au 1^{er} Janvier 2009, les trois emprunts précités dans le budget général.

4) Demande de suppression des budgets annexes «Voirie» et «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

Le Président, Michel KOCHER, rappelle à l'assemblée que l'existence des budgets annexes «Voirie» et «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux» remonte au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) car ils permettaient aux communes de bénéficier du préfinancement des subventions à travers la structure intercommunale.

Ces deux budgets avaient été conservés, sans transfert de compétences, lors de la transformation du SIVOM en communauté de communes en 1994, celle-ci assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations communales de voirie et d'équipements sportifs, culturels et sociaux.

Les communes exerçant à nouveau ces compétences depuis 2004, ces budgets ne conservaient plus en dépense que les charges des emprunts contractés antérieurement et en recette le reversement de ces mêmes charges par les communes.

Ces emprunts ont été transférés aux communes au 1^{er} Janvier 2009.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 18 septembre 2008 décidant de transférer aux communes, au 1^{er} Janvier 2009, les emprunts figurant à l'état de la dette des budgets annexes «Voirie» et «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux» ;

DECIDE DE SUPPRIMER, au 28 Février 2009, le budget annexe «Voirie» ;

DE SUPPRIMER, au 28 Février 2009, le budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux».

5) Demande de transfert, au 1^{er} Janvier 2009, des emprunts du budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux» dans le budget général

Le Président, Michel KOCHER, rappelle à l'assemblée que le transfert, au 1^{er} Janvier 2009, des emprunts du budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux» dans le budget général découle de la suppression, au 28 Février 2009, du budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux».

Il s'agit de deux emprunts non transférés aux communes, car échus en 2009 :

- 4) l'emprunt CAISSE DES DEPOTS n° 0940578 relatif à l'école primaire de la commune de KERTZFELD, dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2009 s'élève à 1.975,57 € ;
- 5) l'emprunt CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV) n° 855040670680 relatif au mobilier de la Maison du Temps Libre de la commune de SERMERSHEIM, dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2009 s'élève à 1.381,95 €.

Les dernières annuités versées en 2009 feront l'objet d'un reversement par les communes concernées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DE TRANSFERER, au 1^{er} Janvier 2009, les deux emprunts précités dans le budget général.

6) Demande de transfert, au 1^{er} Janvier 2009, de l'emprunt du budget annexe «Cinéma» dans le budget général

Le Président, Michel KOCHER, expose à l'assemblée qu'il s'agit de l'emprunt CAISSE D'EPARGNE n° 5006010 relatif à la réhabilitation du cinéma à BENFELD , dont le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2009 s'élève à 221.370.32 € avec une durée résiduelle de cinq années.

Le transfert, au 1^{er} Janvier 2009, de cet emprunt du budget annexe «Cinéma» dans le budget général s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la visibilité budgétaire.

En effet, dès 2009, tous les emprunts financés par la fiscalité propre de la communauté de communes figureront dans le budget général.

Par ailleurs, l'intégralité du produit des impositions directes sera inscrit au budget général, et le financement du budget annexe «Cinéma» sera assuré sous la forme d'une subvention d'équilibre (compte 65736).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DE TRANSFERER, au 1^{er} Janvier 2009, l'emprunt CAISSE D'EPARGNE n° 5006010, du budget annexe «Cinéma» au budget général.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande de délégation de compétence au Président pour ester en justice

Le Code général des collectivités territoriales permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté.

Le but est de faciliter, d'assouplir et d'accélérer au quotidien le fonctionnement administratif et également de décharger le Conseil de Communauté des décisions de gestion courante.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 (par renvoi de l'article L.5111-1 CGCT),

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accomplissement des tâches administratives de la Communauté de Communes et de soulager le Conseil de Communauté des décisions de gestion courante,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation à M. le Président pour le point suivant :

- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des procédures contentieuses, quelque soit le degré de juridiction (1^{er} degré, appel, cassation...) et devant les juridictions de toute nature pour des actions de toute sorte.

IV) JEUNESSE-MONDE ASSOCIATIF-TRANSPORT

1) Demande d'adoption de la convention d'occupation de la MIA par l'association espaces-jeunes de la communauté de communes de Benfeld et environs

M. WISSENMEYER expose que la convention permet de formaliser l'occupation de l'association Espace-Jeunes dans les locaux de la Maison intercommunale des Associations.

L'occupation est consentie à titre gracieux. Une partie des charges reste aux frais de l'association.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation ci-annexée

AUTORISE M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer ladite convention

IV) JEUNESSE-MONDE ASSOCIATIF-TRANSPORT

2) Demande d'adoption de la convention d'occupation de la MIA par l'association « Réagir »

M. WISSENMEYER expose que la convention permet de formaliser l'occupation de l'association REAGIR dans les locaux de la Maison intercommunale des Associations.

L'occupation est consentie à titre gracieux. Une partie des charges reste aux frais de l'association.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation ci-annexée

AUTORISE M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer ladite convention

V) PETITE ENFANCE

1) Demande d'adoption de la convention tripartite d'occupation précaire des locaux du périscolaire de la Cocoben par l'ALEF

Le Président, Michel KOCHER, expose que la convention permet de formaliser l'occupation de l'association ALEF dans les locaux du périscolaire intercommunal à BENFELD.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation ci-annexée

AUTORISE M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer ladite convention

VI) ASSAINISSEMENT-INFORMATION EAU

1) Demande de modification de la délibération portant adoption des modalités de tarification de la participation pour raccordement à l'égout.

M. SCHNAITER rappelle que les tarifs relatifs à la participation pour raccordement à l'égout ont été votés le 18 décembre 2008. Ils ont été transmis à tous les maires et aux services instructeurs. Le service instructeur du département a recommandé deux précisions dans le corps de la délibération. La première concerne d'une part le terme de constructions « individuelles » par unité foncière : il convient de supprimer la mention « individuelles » afin d'éviter l'exclusion des locaux commerciaux. D'autre part, il est préférable de mentionner la notion de logement plutôt que de maison pour les maisons bifamilles ou en bande.

VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique ;

VU les articles L.1331-2 à L.1331-4 CSP ;

VU les jurisprudences CE 29 janvier 1992, Commune de Haute-Goulaine et CAA Paris, 2 octobre 2002, M. Kerling, CE 21 avril 1997, SCI les maisons traditionnelles ;

VU la délibération du 29 mars 1984 fixant les taux de participation des particuliers faisant l'économie d'une installation individuelle par le raccordement au réseau d'assainissement ;

VU la délibération du 27 mars 1986 appliquant une dégressivité des taux de participation pour les lotissements, en fonction du nombre de lots ;

VU la délibération du 19 décembre 2001 portant conversion des tarifs en euros,

VU l'avis favorable du Bureau Elargi en date du 18 novembre 2008,

VU l'article 44 du règlement du service d'assainissement,

VU la délibération du 18 décembre 2008,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

MODIFIE, avec effet au 1er janvier 2009 comme suit les termes de la délibération du 18 décembre 2008 :

Constructions édifiées sur une seule unité foncière (même avec un seul
branchement): 1250€ par construction

au lieu de Constructions individuelles édifiées sur une seule unité foncière (même
avec un seul branchement) : 1 250€ par construction

Maisons bifamille ou en bande : 1 250€ par logement

DIT que tous les autres termes de la délibération du 18 décembre 2008 restent en
vigueur comme suit :

APPLIQUE, avec effet au 1er janvier 2009 la tarification suivante :

Constructions comprenant un logement : 1 250€
Constructions comprenant deux logements : 2 000€
Par logement supplémentaire : 400€

RAPPELLE que de manière générale, il n'est pas possible d'exonérer certaines
catégories de constructions. Exemple : Les reconstructions de maisons détruites par
sinistre (incendie, tempête,...) sont soumises à la PRE même si elle réutilise le
branchement existant: jurisprudence constante : CE, 3 mars 1986, Société
Richardson).

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil de Communauté est clos par M. le Président à 19h30.

Le Président,
Michel KOCHER

Le Secrétaire élu,
M. André WETZEL
Délégué Titulaire

Le Secrétaire administratif,
Philippe GRUSSENMEYER
Directeur Général des Services